

ARRETE n°177/2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise GTA Réunion du 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Henry Payet dans le centre-ville afin de permettre le démontage de la grue utilisée dans le cadre de l'opération de logements et commerciale ODEON par l'entreprise GTA Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 27 juin 2016 au mercredi 29 juin 2016 de 8h00 à 17h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Rue Henry Payet – portion comprise entre la rue Maury et la rue Leconte de Lisle	Interdite sauf aux riverains Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	Interdit sur les deux côtés de la voie sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise GTA Réunion chargée des travaux.
	<u>En cas de nécessité la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux	

Article 2 - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise GTA Réunion chargée des travaux.

Article 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 22 JUIN 2016
Le Député-Maire L'Élu(e) délégué(e)

Henri-Claude YEBO